



Société Romande d'Apiculture

REGLEMENT D'APPLICATION DU CONCOURS DE RUCHERS

Grangeneuve, le 15 mars 2008

Règlement d'application du concours de ruchers

1. Le jury du concours de ruchers ne peut fonctionner qu'étant au complet. Chaque membre doit établir un pointage selon l'échelle admise, la note moyenne est déterminée par l'ensemble du pointage divisé par 3, sans fraction.
2. Le jury consacrer le temps nécessaire à chaque visite, il doit faire part de ses conseils au concurrent.
3. Sera éliminé du concours le rucher dans lequel le jury aura constaté une maladie épizootique (loque américaine, loque européenne). La décision de l'inspecteur des ruchers est déterminante.
4. Tous les systèmes de ruches sont admis pour le concours, mais il sera tenu compte du respect des dimensions standardisées.
5. Les appréciations du jury seront basées, selon la catégorie dans laquelle le concurrent est inscrit, sur les différentes rubriques prévues dans les deux échelles de pointage suivantes :

	1 ^{ère} cat.	2 ^e cat.
1. ASPECT GENERAL DU OU DES RUCHERS	5 pts	5 pts
- situation, orientation		
- aménagement		
- éloignement du domicile		
- proximité de sources mellifères		
2. RUCHES	5 pts	10 pts
- constructions		
- respect des dimensions		
- état et entretien		
- propreté		
3. COLONIES	10 pts	15 pts
- populations (force)		
- vitalité		
- comportement		
4. REINES	5 pts	10 pts
- valeur		
- ascendance		
- renouvellement		
- marquage		

5. CORPS DE RUCHE	10 pts	15 pts
- aspect des rayons		
- renouvellement des cadres		
- organisation couvain - pollen – provisions		
6. MAGASIN A MIEL	10 pts	15 pts
- grille à reine		
- hygiène des cadres (absence de couvain)		
- renouvellement des cadres		
7. CONDUITE DU RUCHER	10 pts	10 pts
- aptitudes de l'apiculteur		
- suivi des colonies (annotations)		
- contrôle d'effectif		
8. ELEVAGE	5 pts	15 pts
- sélection		
- choix des souches		
- présentation		
- méthode		
9. COUTS ET REVENUS D'EXPLOITATION	5 pts	10 pts
- récolte		
- débours matériel et fournitures		
- comptabilité		
10. MESURES SANITAIRES	10 pts	15 pts
- hygiène générale (ruche - accessoires - outillage - tenue vestimentaire)		
- mode de lutte antiparasitaire (produits agréés)		
- mode de prévention des maladies (désinfection des ruches)		
11. LABORATOIRE ET STOCKAGE	10 pts	15 pts
- équipement et hygiène des locaux		
- qualité et propreté du matériel d'exploitation		
- mode de conditionnement		
- stock de sirop, candi, etc		
- réserve de matériel		
- contrôle personnel		
12. MIEL	10 pts	10 pts
- appréciation du miel		
- appréciation de l'emballage/étiquetage		
- mode de diffusion		
- label		
13. CONNAISSANCES THEORIQUES	5 pts	5 pts
- questionnaire-test		
	Total	
	100 pts	150 pts

6. En comptabilité, le système n'est pas imposé. Le jury tiendra compte de toutes celles qui seront présentées d'une façon rationnelle, tenues depuis plusieurs années et donnant un résultat pratique contrôlable de l'exploitation. Chaque comptabilité doit comprendre un bilan et un journal ou compte d'exploitation.

Le jury refusera toute comptabilité fantaisiste ou qui serait établie pour la circonstance.

7. Les participants au concours et les présidents de section sont avisés par le jury de son passage au moins 10 jours à l'avance.

Le jury remettra pour le 1^{er} septembre son rapport signé par les experts au président de la SAR. Pour la même date, chaque concurrent reçoit l'extrait du rapport qui le concerne.

Le rapport du jury sera publié par les soins du CC dans la Revue suisse d'apiculture.

8. Le jury signalera dans son rapport toute innovation heureuse digne d'être connue et répandue. Il pourra aussi décerner ses félicitations aux lauréats particulièrement méritants.

9. Les récompenses sont les suivantes :

- a) Pour la 1^{ère} catégorie : maximum 100 points
 - de 91 à 100 points : diplôme et médaille d'or
 - de 81 à 90 points : diplôme et médaille d'argent
 - de 71 à 80 points : diplôme et médaille de bronze
 - de 61 à 70 points : mention
- b) Pour la 2^{ème} catégorie : maximum 150 points
 - de 136 à 150 points : diplôme et médaille d'or
 - de 121 à 135 points : diplôme et médaille d'argent
 - de 105 à 120 points : diplôme et médaille de bronze
 - de 90 à 104 points : mention

Le présent règlement a été discuté et adopté par l'assemblée des délégués tenue à Grangeneuve, le 15 mars 2008

Le Président
Willy Debély

Le responsable du concours
Erwin Noirat